

2021/0039

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

23 FEV. 2021

ID : 059-215900358-20210223-20210023_D0038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le vingt février, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHATELAIN. WERY. RAVIDAT.

Mmes BLANDO. WAUCHER. DELTOUR. CAFFIAU. WAUCHEUL

Absents ayant donné procuration :

Mme MERCIER à Mme BLANDO.

M. PETIT à M. COQUELET.

M. CHRETIEN à M. SEGUIN.

Mme CUVILLIER-BOUILLON à M. RAVIDAT

Absentes excusées : Mmes SALLA et MALINGRE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 2 rue Charles Séry, parcelle cadastrée A 344 d'une contenance de 139 m², est décédé il y a plus de 30 ans.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et intègre la parcelle A 344 au sein de son patrimoine communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme, 23 FEV. 2021

AVESNELLES, le

Le Maire,

